



Centre Communal d'Action Sociale

**DÉCISION ADMINISTRATIVE**

N° 2022\_48\_DA

**Vu** les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la délibération 2021\_25\_DEL du 11 octobre 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président ou en son absence à la Vice – Présidente,

**Objet :**

***Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique  
« Lieu d'information »***

***Le Président du CCAS de VIF (Isère)***

**DÉCIDE**

**de signer avec**

***La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère  
3, rue des Alliés  
38051 Grenoble cedex 9***

***Représentée par Madame DEVYNCK Florence, Directrice***

*Une convention afin de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales et le lieu d'information afin que ce dernier accède aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site internet « monenfant.fr » concernant la ou les commune(s) qu'il couvre.*

*Les parties conviennent que leurs engagements sont assurés et gérés à titre exclusivement gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.*

*La convention prend effet à la date de signature, sa durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.*

VIF, le 7 juillet 2022

*Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS,*

Guy GENET

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.